

# COMMUNICATION FINANCIÈRE DE SAHAM ASSURANCE MAROC AU TITRE DE L'ANNÉE 2014

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 AVRIL 2015 AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société SAHAM Assurance Maroc, société anonyme au capital de 411.687.400 DH, dont le siège social est à Casablanca, 216 Bd ZERKTOUNI, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 22 341, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège social le :

**Mardi 28 avril 2015 à 10 heures**

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de Gestion du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2014 ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice 2014 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2014 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n°17-95, telle que modifiée et complétée par la loi n°20-05 et décision à cet égard ;
- Fixation du montant des jetons de présence à attribuer aux administrateurs au titre de l'exercice écoulé ;
- Ratification de la cooptation d'un administrateur ;
- Renouvellement de mandat d'Administrateurs ;
- Pouvoirs à conférer.

Les actionnaires peuvent assister à cette Assemblée sur simple justification de leur identité, à la condition, soit d'être inscrits sur les registres sociaux au moins cinq jours avant l'Assemblée, soit de produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la loi 17-95 telle qu'amendée par la loi 20-05.

Conformément à l'article 121 de la loi n° 20/05 modifiant et complétant la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes, tout actionnaire remplissant les conditions prévues à l'article 117 de ladite loi, a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ce ou ces projets de résolutions doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis de convocation.

Le Conseil d'Administration

### Projet de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2014

#### Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31.12.2014, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014, tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice net comptable de 321 239 081,94 Dirhams.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumés dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31.12.2014.

#### Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31.12.2014 se traduisant par un bénéfice net comptable de 321 239 081,94 Dirhams :

Bénéfice net	321 239 081,94 DH
Réserve légale	Néant
Report à nouveau antérieur	4 104 479,99 DH
-----	
Bénéfice distribuable	325 343 561,93 DH
Dividende statutaire (6 DH par action)	24 701 244,00 DH
Réserve générale	173 000 000,00 DH
Superdividende	123 506 220,00 DH
-----	
Solde à affecter au report à nouveau	4 136 097,93 DH

L'Assemblée Générale décide donc sur proposition du conseil d'administration, la mise en distribution d'un dividende global de **148 207 464,00 DH** représentant un dividende de **36 DH** par action et d'affecter au compte Report à Nouveau, le solde non distribué, soit **4 136 097,93 DH**.

Ce dividende de **36 DH** par action sera mis en paiement conformément à la réglementation régissant les sociétés faisant appel public à l'épargne, à partir du mois de juin 2015.

#### Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, telle que modifiée par la loi 20-05, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve individuellement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

#### Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration du 26 février 2015, décide d'attribuer au Conseil d'Administration une somme globale et forfaitaire de 500 000 (cinq cent mille) dirhams, au titre de jetons de présence pour l'exercice clos le 31.12.2014. Cette somme sera répartie à parts égales entre les Administrateurs personnes physiques non salariés de la société.

#### Cinquième résolution

L'Assemblée Générale constate la démission de Monsieur Saâd BENDIDI de son mandat d'administrateur de la société depuis le 30 avril 2014, et ratifie la nomination de **Monsieur Ahmed Mehdi TAZI** en qualité d'administrateur de la Société pour la durée restante à courir du mandat de Monsieur Saâd BENDIDI, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2016.

#### Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le mandat de certains membres du conseil d'administration expire à l'issue de la présente Assemblée Générale.

En conséquence, elle décide de renouveler, sur proposition du Conseil d'Administration, le mandat des membres du conseil d'administration suivants pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31.12.2017 :

- Monsieur Saïd ALJ ;
- Monsieur Raymond FARHAT.

#### Septième résolution

L'Assemblée Générale, statuant en la forme Ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Le Conseil d'Administration

Fidarcoc  
**Grant Thornton**  
47, rue Allal Ben Abdellah  
Casablanca  
Maroc

**COOPERS AUDIT**

83, avenue Hassan II  
20 100 Casablanca  
Maroc

SAHAM Assurance Maroc

### ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA SITUATION PROVISOIRE DU BILAN ET DU COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES

PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2014

En application des dispositions du Dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 tel que modifié et complété, nous avons procédé à un examen limité de la situation provisoire de SAHAM Assurance Maroc comprenant le bilan et le compte de produits et charges relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014. Cette situation provisoire qui fait ressortir un montant de capitaux propres et assimilés totalisant MAD 3.337.323.875,14, dont un bénéfice net de MAD 321.239.081,94, relève de la responsabilité des organes de gestion de l'émetteur.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession au Maroc relatives aux missions d'examen limité. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que la situation provisoire ne comporte pas d'anomalie significative. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des vérifications analytiques appliquées aux données financières ; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que la situation provisoire, ci-jointe, ne donne pas une image fidèle du résultat des opérations de la période écoulée ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société arrêtés au 31 décembre 2014, conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Casablanca, le 27 février 2015.

Les Commissaires aux Comptes

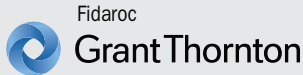
FIDAROC GRANT THORNTON  
FIDAROC GRANT THORNTON  
Membre du Réseau Grant Thornton  
International  
47, rue Abdellah - Casablanca  
Tél: 0522 42 11 90 - Fax: 05 22 29 86 70  
Faïçal MEKOUAR  
Associé

COOPERS AUDIT MAROC  
Siège Social: 83 Avenue Hassan II  
Casablanca  
Tél: 0522 42 11 90 - Fax: 0522 27 47 34  
Abdelaziz ALMECHAT  
Associé









Fidaroc

**Grant Thornton**

47, rue Allal Ben Abdellah  
Casablanca  
Maroc

**Aux Actionnaires de la société  
SAHAM ASSURANCE  
216, boulevard Zerktouni  
Casablanca**

**COOPERS AUDIT**

83, avenue Hassan II  
20 100 Casablanca  
Maroc

## **RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2014**

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 7 mai 2013, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société SAHAM ASSURANCE, comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement, et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de MAD 3.337.323.875,14 dont un bénéfice net de MAD 321.239.081,94.

### **Responsabilité de la Direction**

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

### **Responsabilité de l'Auditeur**

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative. Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### **Opinion sur les états de synthèse**

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société SAHAM ASSURANCE au 31 décembre 2014 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

### **Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Casablanca, le 2 mars 2015

**LES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

FIDAROC GRANT THORNTON  
FIDAROC GRANT THORNTON  
Boulevard Zerktouni, Casablanca  
Tél: +33 (0) 1 42 93 93 93  
Fax: +33 (0) 1 42 93 93 94

Faïçal MEKOUAR  
Associé

COOPERS AUDIT MAROC  
SIEGE SOCIAL: 83 Avenue Hassan II  
Casablanca  
Tél: +33 (0) 1 42 93 93 93  
Fax: +33 (0) 1 42 93 93 94  
Abdelaziz ALMECHAT  
Associé